



APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES ET RISQUES
ESSENTIELS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 RISQUES D'INVESTISSEMENT GÉNÉRAUX.....	3
2 CARACTÉRISTIQUES ET RISQUES PAR INSTRUMENT FINANCIER	4
2.1. ACTIONS ET CERTIFICATS D'ACTIONS	4
2.1.1. DESCRIPTION.....	5
2.1.2. RISQUES.....	5
RISQUES GÉNÉRAUX.....	5
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	5
2.2. IMMOBILIER	6
2.2.1. CERTIFICATS IMMOBILIERS	6
2.2.1.1. Description.....	6
2.2.1.2. Risques.....	6
RISQUES GÉNÉRAUX.....	6
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	6
2.2.2. LA SICAF IMMOBILIÈRE OU SICAFI	6
2.2.2.1. Description.....	6
2.2.2.2. Risques.....	7
RISQUES GÉNÉRAUX.....	7
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	7
2.2.3. LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RÉGLEMENTÉE PUBLIQUE	7
2.2.3.1. Description.....	7
2.2.3.2. Risques.....	7
2.3. FONDS.....	7
2.3.1. GÉNÉRALITÉS	7
2.3.2. FONDS COMMUN DE PLACEMENT	8
2.3.3. SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT	8
2.3.3.1. SICAV.....	8
2.3.3.2. SICAF.....	8
2.3.4. RISQUES.....	8
RISQUES GÉNÉRAUX.....	8
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	9
2.4. TRACKERS.....	9
2.4.1. DESCRIPTION.....	9
2.4.2. RISQUES.....	10
RISQUES GÉNÉRAUX.....	10
RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX ETF.....	10
2.5. OBLIGATIONS.....	11
2.5.1. GÉNÉRALITÉS	11
2.5.2. OBLIGATIONS ORDINAIRES (NON COMPLEXES).....	11
RISQUES GÉNÉRAUX.....	12
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	12
2.5.3. OBLIGATIONS COMPLEXES	12
RISQUES GÉNÉRAUX.....	12
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	13
2.6. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	13
2.6.1. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS AVEC POSSIBILITÉ DE PERTE LIMITÉE AU CAPITAL INVESTI.....	13
2.6.1.1. Options « long ».....	13
RISQUES GÉNÉRAUX.....	14
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	14
2.6.1.2. Warrants.....	14
RISQUES GÉNÉRAUX.....	14
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	14
2.6.1.3. Turbos® et Sprinters®.....	15
RISQUES GÉNÉRAUX.....	15
RISQUES SPÉCIFIQUES DES TURBOS ET SPRINTERS.....	15
2.6.1.4. Produits structurés.....	16
RISQUES GÉNÉRAUX.....	16
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	16
2.6.2. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS AVEC POSSIBILITÉ DE PERTE SUPÉRIEURE AU CAPITAL INVESTI.....	16
2.6.2.1. Options « short »	16
RISQUES GÉNÉRAUX.....	16
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	17
2.6.2.2. Futures.....	17
RISQUES GÉNÉRAUX.....	18
RISQUES SPÉCIFIQUES.....	18
RISQUE DE CONTREPARTIE.....	18



INTRODUCTION

Les risques sont inhérents aux investissements en instruments financiers et ces derniers ne comportent pas tous les mêmes risques. Un investissement en Turbos sera, par exemple, plus risqué qu'un investissement en fonds. Ce type de produits ne convient donc pas à des investisseurs peu expérimentés.

Il est important que vous soyez conscient des risques que vous prenez avant d'investir via Keytrade Bank. Tel est l'objectif de ce document. Dans la première partie, nous décrivons quelques risques d'ordre général liés aux instruments financiers. Ensuite, nous passons en revue les caractéristiques et les risques de chaque instrument.

Cet aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers n'est par ailleurs pas exhaustif. Investir est et restera toujours une question de bon sens. Vous devez vous fixer des attentes réalistes et des objectifs d'investissement bien définis. Vous devez aussi savoir de quelle somme vous pouvez vous passer et pendant combien de temps. Et ne jamais prendre des risques qui ne sont pas en adéquation avec vos connaissances, votre expérience et votre caractère. C'est en respectant ces principes que vous éviterez les déceptions et les mauvaises surprises financières.

Pour plus d'informations sur les risques d'investissement, n'hésitez pas à prendre contact avec Keytrade Bank. Nos collaborateurs du helpdesk se tiennent à votre disposition. Vous pouvez les joindre par téléphone au numéro + 32(0)2 / 679 90 00 (tous les jours ouvrables de 9h00 à 22h00) ou par email à l'adresse info@keytradebank.com.

Keytrade Bank organise régulièrement des séances d'information sur les produits et services qu'elle propose. Consultez notre site web www.keytradebank.be pour tout savoir sur les dates et les sujets de ces séances d'information

1 RISQUES D'INVESTISSEMENT GÉNÉRAUX

Les instruments financiers peuvent, à des degrés divers, comporter les risques généraux suivants.

Risque de cours

Lorsque vous investissez dans des instruments financiers, des baisses de cours imprévisibles sont quasiment inévitables. Il est en revanche possible de limiter ce type de risque. Une des méthodes les plus courantes consiste à répartir vos investissements dans plusieurs catégories d'instruments financiers et, au sein de chacune de ces catégories, dans différents instruments.

Risque de change

Si vous investissez dans une autre devise que l'euro, le cours de cette devise peut évoluer entre le moment où vous achetez les titres et le moment où vous les vendez. Cette variation peut influencer vos investissements de façon positive ou négative. Ce risque est surtout présent avec les monnaies plus faibles ou les monnaies de pays en difficulté.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier (une obligation par exemple) le débiteur ne respecte pas (totalemment) ses engagements de remboursement du capital ou de versement des intérêts (annuels ou intermédiaires). Cela arrive généralement lorsque l'émetteur connaît des difficultés financières ou tombe en faillite.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité apparaît lorsque l'investissement est difficilement négociable. Il convient de distinguer l'illiquidité déterminée par le jeu de l'offre et de la demande et l'illiquidité liée aux caractéristiques inhérentes à l'instrument financier ou aux usages du marché. L'illiquidité est causée par le jeu de l'offre et de la demande lorsqu'il y a (presque) exclusivement de l'offre (des vendeurs) pour un instrument financier à un certain cours. Le même principe vaut lorsqu'il y a (presque) exclusivement de la demande (des acheteurs) pour un instrument financier à un certain cours. Dans ces circonstances, les ordres d'achat et de vente ne peuvent alors pas être exécutés ou ne peuvent être exécutés que partiellement ou à des conditions défavorables. L'illiquidité due aux caractéristiques inhérentes à l'instrument financier ou aux usages du marché s'explique, entre autres, par de longs délais d'exécution en raison des usages du marché ou d'autres limitations de négociation, ou un besoin de liquidité à court terme qui ne peut pas être couvert par la vente des instruments financiers.

Risque de taux

Lorsque les taux du marché augmentent, la valeur de certains investissements diminue. C'est surtout le cas pour les actions et les obligations. Une hausse des taux de marché peut avoir une influence négative sur les actions via une augmentation du coût des investissements. En ce qui concerne les obligations, une hausse des taux entraîne une baisse des cours. Cela s'explique par le fait que les investisseurs veulent avoir une compensation en échange de la hausse des taux. Étant donné que le taux d'intérêt est fixé dès l'émission pour l'ensemble de la durée de l'obligation, cette compensation ne peut être réalisée que via une diminution du cours. En achetant le titre à un cours plus bas, l'investisseur bénéficie en effet de facto d'un rendement plus élevé. Une baisse des taux de marché provoque l'effet inverse : le cours de votre obligation augmente, abstraction faite de toute autre influence sur le cours.

Risque de réinvestissement

C'est le risque que vous ne puissiez plus réinvestir les intérêts ou dividendes perçus, les investissements vendus ou tout autre produit d'investissement aux mêmes conditions que celles de l'investissement initial.

Risque fiscal

Le risque fiscal apparaît en cas d'imprécision ou de modification de la législation sur les aspects fiscaux ou le traitement fiscal des instruments financiers. Les conventions fiscales entre États peuvent aussi influencer le rendement des produits financiers étrangers. De même, les changements dans votre situation personnelle, comme un divorce ou un décès, peuvent aussi avoir un impact sur le traitement fiscal de vos investissements. Par ailleurs, si vous percevez des bénéfices en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle à la suite d'opérations ou de spéculations qui ne relèvent pas de la gestion normale d'un patrimoine privé, la plus-value de votre portefeuille est imposable.



Risque conjoncturel

Ce risque dépend de l'évolution de la situation économique. Citons notamment les périodes de récession économique, la mise en œuvre de grandes réformes sociales ou la diminution des stocks mondiaux de matières premières. Toutes ces évolutions ont des conséquences sur l'évolution des cours des instruments financiers.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le marché financier dans son ensemble ou une catégorie d'actifs en particulier diminue, avec un impact sur le cours et la valeur des actifs en portefeuille. Ces fluctuations peuvent, entre autres, résulter d'une évolution des devises ou d'une forte hausse ou baisse des taux d'intérêt et/ou des cours de bourse en général.

Risque de faillite

Lorsque vous achetez une action d'une entreprise, vous devenez, en tant qu'actionnaire, copropriétaire d'une partie de cette entreprise. En tant qu'actionnaire, vous êtes prêt à prendre des risques. Vous pouvez profiter des bénéfices de l'entreprise lorsque tout va bien, mais à l'inverse, vous risquez de partager les pertes éventuelles lorsque les affaires tournent moins bien. Vous pouvez même perdre l'entièreté de votre investissement en cas de faillite de l'entreprise.

Risque d'inflation

Par « inflation », il convient d'entendre la hausse du niveau général des prix avec, pour conséquence, une baisse de la valeur (intrinsèque) de l'argent, du pouvoir d'achat de l'argent. Avec l'inflation, le risque existe que la valeur réelle de votre portefeuille d'investissement diminue alors que vous continuez à toucher un rendement (nominal). Pour connaître votre rendement réel, vous devez donc déduire le taux d'inflation de la valeur de vos investissements.

Risques géographiques

Un pays ou une région peut devenir à ce point instable sur le plan économique ou politique que les devises commencent à manquer ou que l'ensemble du système financier est paralysé. Dans ce cas, un débiteur étranger par ailleurs solvable peut ne plus être en mesure de remplir ses obligations. Si les produits financiers sont émis dans une devise étrangère, vous courez aussi le risque, en tant qu'investisseur, de recevoir des paiements dans une devise qui n'est plus convertible à cause de restrictions de change.

Risque de complexité

Dans le cadre de la transposition en droit belge de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID), Keytrade Bank fait une distinction entre les instruments financiers complexes et les instruments financiers non complexes.

Keytrade Bank considère les actions et les fonds cotés sur un marché réglementé¹ ou sur un marché considéré comme équivalent à un marché réglementé², les ETF cotés sur le segment réglementé d'Euronext, les obligations ordinaires et les fonds non cotés bénéficiant du passeport européen (fonds UCITS) comme des instruments financiers non complexes.

Keytrade Bank considère les actions et les fonds cotés sur un marché non réglementé, sur un marché considéré comme équivalent à un marché non réglementé (comme le marché OTCBB), ou sur un MTF³, les ETF cotés sur les segments MTF d'Euronext et autres marchés qu'Euronext, les ETN, les ETC, les obligations complexes, les fonds non cotés ne bénéficiant pas du passeport européen (fonds non UCITS), Turbos, Sprinters, warrants, options, forex, futures, CFDs et produits structurés comme des instruments financiers complexes.

Veillez noter que Keytrade Bank ne doit pas évaluer au préalable si l'instrument financier non complexe est approprié ou adéquat pour vous.

Risques psychologiques

Malgré une situation objectivement favorable, des rumeurs, opinions, tendances ou autres facteurs imprévisibles peuvent influencer considérablement sur l'évolution du cours d'une entreprise, en raison du comportement irrationnel d'autres investisseurs, ou de votre propre comportement.

Risques liés aux systèmes informatiques

Pour exécuter les transactions financières, chaque système informatisé possède sa propre interface, avec une terminologie et une méthodologie spécifiques. Ainsi, un concept bien précis dans une langue précise ou un système précis peut avoir une signification différente dans une autre langue ou un autre système. Des problèmes peuvent dès lors survenir lors de la passation des ordres. Vous pouvez limiter ce risque en vous familiarisant avec notre interface.

2 CARACTÉRISTIQUES ET RISQUES PAR INSTRUMENT FINANCIER

Dans ce chapitre, nous passons en revue les caractéristiques et les risques des instruments financiers les plus couramment utilisés. Les risques généraux sont énumérés dans des tableaux, tandis que les risques spécifiques sont accompagnés d'une brève explication.

2.1. ACTIONS ET CERTIFICATS D'ACTIONS

1 Par marché réglementé on entend un système multilatéral, exploité et/ou géré par une entreprise de marché située dans l'EEE, qui assure ou facilite la rencontre en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement. Exemples : les segments réglementés d'Euronext, Equiduct.

2 Un marché située en dehors de l'EEE et pour lequel les occasions sont fréquentes de céder, de rembourser ou de réaliser de quelque autre façon les instruments financiers, à des prix qui sont publics et accessibles aux participants du marché et qui sont soit des prix de marché, soit des prix mis à disposition, ou validés, par des systèmes d'évaluation indépendants de l'émetteur sont considérés comme équivalents aux marchés réglementés par Keytrade Bank pour la détermination du caractère complexe des instruments financiers. Exemples : NASDAQ, NYSE.

Système multilatéral de négociation, relevant du droit d'un Etat membre de l'Espace économique européen, qui assure la rencontre – en son sein même et selon des règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats. Exemples : le segment Alternext ou le segment Marché libre d'Euronext.

3 Système multilatéral de négociation, relevant du droit d'un Etat membre de l'Espace économique européen, qui assure la rencontre – en son sein même et selon des règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats. Exemples : le segment Alternext ou le segment Marché libre d'Euronext.



2.1.1. DESCRIPTION

Une **action** est un titre de propriété qui représente une partie du capital social d'une société. En achetant une action, vous devenez copropriétaire de l'entreprise en question. Cela signifie que le rendement de votre investissement dépendra du succès (ou de l'échec) de cette société.

Lorsque les affaires tournent bien, vous pouvez profiter de la hausse du cours et des éventuelles distributions de dividendes. Mais si l'entreprise tourne moins bien, le cours diminuera et le dividende risque d'être réduit voire supprimé. En cas de faillite, l'action peut même perdre toute sa valeur.

Le cours d'une action dépend de facteurs tant internes qu'externes :

facteurs internes : résultats réalisés et attendus, actualité de l'entreprise et/ou du secteur, politique de dividende... ;

facteurs externes : événements politiques, développements macroéconomiques, éléments irrationnels susceptibles d'accentuer les fluctuations boursières...

En tant qu'actionnaire, vous bénéficiez, entre autres, du droit de vote à l'assemblée générale (sauf en cas d'actions sans droit de vote) et du droit à une partie de la valeur de liquidation de l'entreprise en cas de dissolution de celle-ci (pour autant qu'il y ait un solde de liquidation).

Les actions sont nominatives ou dématérialisées.

Les actions nominatives sont inscrites au registre des actionnaires de l'entreprise au nom du détenteur des actions. La cession à des tiers se fait par le biais d'une inscription de la cession au registre des actionnaires. Ce type de cession est plutôt exceptionnel.

Les actions dématérialisées sont enregistrées sur un compte titres ouvert au nom de l'actionnaire auprès d'un établissement agréé à cet effet.

Les actions dématérialisées peuvent généralement se négocier facilement sur une base journalière. C'est encore plus facile avec les actions d'entreprises cotées en Bourse.

Les **certificats d'actions** sont des titres qui représentent des actions originales et qui sont gérés par une société fiduciaire. Le certificat suit l'évolution de la valeur (cours) de l'action sous-jacente et procure le même rendement (dividende).

La grande différence avec une action est qu'un certificat ne donne pas le droit de participer au vote à l'assemblée des actionnaires.

Les risques sont en principe les mêmes que les risques liés aux actions ordinaires.

Vous trouverez les certificats d'actions dans la partie actions de notre site transactionnel.

2.1.2. RISQUES

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, en fonction de la volatilité de l'action. Celle-ci dépend de la politique de l'entreprise ainsi que du contexte conjoncturel, microéconomique et financier.
Risque de change	Oui, si l'action n'est pas cotée en euros ou si l'entreprise exerce ses activités en dehors de la zone euro.
Risque de crédit	Non, les actions correspondent à du capital à risque et ne sont pas des créances. Naturellement, les actions peuvent perdre une partie ou l'intégralité de leur valeur en cas de faillite.
Risque de liquidité	Oui, en fonction du volume des transactions sur l'action et du free float ⁴ . Plus la capitalisation boursière de l'entreprise est importante, plus le marché de ses actions est liquide.
Risque de taux	Oui, en fonction des actions et du climat d'investissement. Généralement, une hausse des taux a une influence négative sur le cours des actions.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risques géographiques	Oui
Risque de complexité (MIFID)	Oui, si coté sur un marché non réglementé ou équivalent à un marché non réglementé, ou sur un MTF.

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque d'entreprise

Comme vous êtes copropriétaire d'une société, vous courez les mêmes risques que n'importe quel entrepreneur : en cas de difficultés, vous participez aux pertes. Vous pouvez même perdre jusqu'à 100 % de votre investissement en cas de faillite de l'entreprise.

Risque de dividende

⁴ La partie (ou le pourcentage) du capital qui ne se trouve pas aux mains des investisseurs stratégiques et qui est donc librement négociable sur les marchés financiers.

En cas de bénéfices faibles ou de pertes, le dividende peut être diminué, voire supprimé. Par ailleurs, certaines sociétés ont pour politique de ne jamais verser de dividendes.

2.2. IMMOBILIER

2.2.1. CERTIFICATS IMMOBILIERS

2.2.1.1. Description

Les certificats immobiliers sont des instruments financiers émis par une société pour financer l'achat ou la construction de bâtiments commerciaux ou d'immeubles de bureaux. Les certificats peuvent être cotés en Bourse ou non. En tant que détenteur, vous disposez d'une créance sur les revenus d'un investissement immobilier (revenus de la location de l'immeuble et plus-value éventuelle sur la vente de celui-ci). Sans être au plan strictement juridique copropriétaire d'un bien immobilier, vous êtes cependant, en tant que détenteur du certificat immobilier, copropriétaire de l'immeuble sur le plan économique.

À leur émission, les certificats immobiliers ont généralement une durée de 15 à 25 ans. À l'échéance, le bien immobilier est vendu et le certificat n'est pas prolongé.

Vous trouverez les certificats immobiliers dans la partie actions de notre Site Transactionnel.

2.2.1.2. Risques

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, en fonction de l'évolution du marché immobilier et des caractéristiques intrinsèques du bâtiment (situation, ancienneté, qualité des locataires).
Risque de change	Non, vu que les certificats immobiliers sont libellés en euros.
Risque de crédit	Faible, vu que les certificats sont généralement garantis par une institution financière.
Risque de liquidité	Oui, en fonction du volume de l'émission. La liquidité est généralement limitée à cause de la faible capitalisation boursière.
Risque de taux	Oui, les certificats immobiliers sont sensibles aux variations des taux. Une hausse des taux entraîne en principe une diminution de la valeur du certificat.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risques géographiques	Non
Risque de complexité (MIFID)	Oui, si coté sur un marché non réglementé ou équivalent à un marché non réglementé, ou sur un MTF.

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque d'absence de revenus et de plus-value à l'échéance

Les revenus qui sont distribués sont variables et dépendent, entre autres, du taux d'occupation du bâtiment et de l'indexation des loyers. La plus-value est aléatoire, car elle n'est connue qu'à l'échéance, lors de la vente du bâtiment et/ou du terrain représenté par le certificat immobilier.

Risque de diversification

Étant donné qu'un certificat immobilier porte sur un bien immobilier ou un complexe bien précis, il n'y a aucune répartition des risques.

2.2.2. LA SICAF IMMOBILIÈRE OU SICAFI

D'un point de vue juridique, la SICAFI est un fonds, ou organisme de placement collectif (voir 2.3.). Pour une description générale des SICAF : voir 2.3.3.2.

2.2.2.1. Description

Une SICAFI est une société d'investissement à capital fixe qui a pour objectif d'investir dans de l'immobilier. Elle est cotée en bourse. Le législateur a prévu des règles très strictes auxquelles les sicafi doivent répondre en matière de diversification, de limitation de dettes, de distribution des bénéfices, etc.

Sous l'impulsion d'une directive européenne (appelée la « directive AIFM »), transposée en droit belge par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, les SICAFI obtiendront fin 2014 le statut de AIFM (signifiant « Alternative Investment Funds Managers ») imposant aux SICAFI des règles supplémentaires, comme la désignation d'un dépositaire, l'exécution régulière de 'stress tests' relatifs à la gestion des risques et liquidités, ...

Vu ces obligations supplémentaires, les SICAFI belges ont opté pour prendre la forme d'une Société Immobilière Réglementée publique.



Cette nouvelle forme de société a été créée par la loi du 12 mai 2014 (voir 2.2.3. Société Immobilière Réglementée publique).

Vous trouverez les SICAFI dans la partie actions de notre Site Transactionnel.

2.2.2.2. Risques

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, en fonction des développements dans le secteur immobilier et la qualité intrinsèque du portefeuille.
Risque de change	Non, les SICAFI investissent dans l'immobilier belge et luxembourgeois.
Risque de crédit	Bas
Risque de liquidité	Oui, les SICAFI sont cotées en bourse et leur liquidité dépend dès lors du marché secondaire où la liquidité varie selon la SICAFI.
Risque de taux	Moyen, en principe, une hausse des taux a un impact négatif sur le cours de la SICAFI.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risques géographiques	Non
Risque de complexité (MIFID)	Oui, si coté sur un marché non réglementé ou équivalent à un marché non réglementé, ou sur un MTF.

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque d'absence de revenus

Le paiement des dividendes pourraient être interrompus à la suite de frais de rénovation importants ou de vacance immobilière.

2.2.3. LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RÉGLEMENTÉE PUBLIQUE

2.2.3.1. Description

Une Société d'Investissement Réglementée publique ou SIR publique est une société cotée qui exerce une activité qui consiste à détenir à long terme des biens immobiliers afin de les mettre à la disposition des utilisateurs. L'activité de la SIR vise le développement et la gestion journalière de biens immobiliers.

Son activité est dès lors plus large que celle d'une SICAFI qui peut seulement investir dans de l'immobilier (voir 2.2.2.). Contrairement à la SICAFI, la SIR n'est pas un fonds. Les SIR doivent néanmoins pour la plus grande partie satisfaire aux mêmes conditions que les SICAFI (obligation de distribution, limitation du ratio dette, diversification de l'immobilier, ...).

Vous trouverez les SIR dans la partie actions de notre Site Transactionnel.

2.2.3.2. Risques

Les risques sont les mêmes que pour les investissements en SICAFI (voir 2.2.2.)

2.3. FONDS

2.3.1. GÉNÉRALITÉS

Un **fonds**, ou **organisme de placement collectif** (OPC), est une société d'investissement qui recueille des capitaux auprès du public et qui investit ces capitaux collectivement dans un ensemble d'instruments financiers diversifiés (actions, obligations, droits de participation d'autres OPC, immobilier...) suivant le principe de la répartition des risques. Les OPC correspondent donc à une forme de gestion collective de portefeuille.

Classification juridique

Sur le plan juridique, les OPC peuvent revêtir une forme contractuelle auquel cas nous parlons d'un **fonds commun de placement** (FCP, voir 2.3.2) ou une forme statutaire auquel cas nous parlons d'une **société d'investissement** (voir 2.3.3).

Les parts que l'on possède d'un fonds de placement sont appelées « droits de participation ». Celles que l'on reçoit d'une société d'investissement sont désignées par le terme « actions ».

Classification supplémentaire

Les OPC (tant les FCP que les sociétés d'investissement) relèvent toujours d'une des catégories suivantes.

Soit ils disposent d'un nombre **variable** de parts (ce que l'on appelle les OPC ouverts ou « open ended »). Ce type d'OPC peut



augmenter son capital par l'émission de nouvelles parts et peut réduire son capital par le rachat de parts existantes. Ces OPC peuvent être **cotés** en Bourse (et sont alors négociables comme des actions – voir aussi les ETF sous 2.4.) ou **non cotés** (ils possèdent alors une valeur d'inventaire nette qui est calculée périodiquement, généralement tous les jours). La SICAV belge et la SICAV luxembourgeoise en font partie.

Soit ils possèdent un nombre **fixe** de parts (ce que l'on appelle les OPC fermés ou « closed ended »). Ces OPC sont toujours cotés en Bourse (le cours des parts est déterminé par l'offre et la demande). La SICAF belge et la SICAF luxembourgeoise en font partie.

Selon l'affectation prévue pour leurs revenus, les parts des OPC sont soit des droits de participation ou actions de **distribution** (dividendes distribués aux propriétaires des parts), soit des droits de participation ou actions de **capitalisation** (dividendes capitalisés).

Classification MiFID : fonds UCITS / fonds non UCITS

Keytrade Bank considère les fonds UCITS comme des instruments financiers non complexes. Les fonds non UCITS sont en revanche considérés comme des instruments financiers complexes.

UCITS signifie « Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities » (organisme de placement collectif en valeurs mobilières). Le terme renvoie à une directive de l'Union européenne qui fixe les conditions qu'un fonds établi au sein de l'UE doit remplir pour pouvoir être distribué dans tous les pays de l'UE (ce que l'on appelle le passeport européen). Cette directive a pour objectif de simplifier les règles en matière d'investissement en Europe et d'offrir davantage de protection aux investisseurs.

2.3.2. FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Un fonds commun de placement (FCP) ne possède pas la personnalité juridique, mais est constitué par convention en indivision. Le fonds est géré pour le compte des participants par une société de gestion. Cela signifie que le FCP est fiscalement transparent : les dividendes et intérêts perçus par le FCP sont censés avoir été directement perçus par l'investisseur final. Ce n'est pas le FCP, mais vous, en tant qu'investisseur, qui devez payer un impôt sur ces revenus. Vous devez donc déclarer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Vous trouverez les FCP dans la partie fonds de notre Site Transactionnel.

2.3.3. SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT

2.3.3.1. SICAV

Les SICAV ou sociétés d'investissement à capital variable possèdent la personnalité juridique. En tant qu'investisseur, vous devenez actionnaire de la SICAV et vous recevez un nombre de parts proportionnel à votre apport. Vous pouvez entrer ou sortir d'une SICAV à tout moment : une SICAV peut en effet à tout moment augmenter son capital en émettant de nouvelles actions (vous voulez investir dans une SICAV ou acheter des parts) ou, inversement, diminuer son capital en rachetant des parts existantes (vous revendez vos parts).

Chaque part est rémunérée proportionnellement aux revenus encaissés par la SICAV. Dans le cas des parts de distribution, ces revenus vous sont versés. Dans le cas des parts de capitalisation, les revenus sont à nouveau investis dans la société.

La SICAV peut être divisée en plusieurs compartiments qui investissent dans différents actifs. D'un point de vue économique, chaque compartiment peut être assimilé à un fonds distinct.

Vous trouverez les SICAV dans la partie fonds de notre Site Transactionnel.

2.3.3.2. SICAF

Les SICAF ou sociétés d'investissement à capital fixe possèdent, comme les SICAV, la personnalité juridique. La SICAF se distingue de la SICAV par le fait que son capital est fixe : il peut seulement être augmenté ou diminué selon les règles en vigueur pour les sociétés ordinaires. Les actions d'une SICAF doivent être cotées en bourse. Contrairement aux SICAV, le cours boursier d'une SICAF peut s'écarter substantiellement de sa valeur intrinsèque. Le cours est en effet déterminé par l'offre et la demande en Bourse.

Les SICAF investissent soit en actions, soit dans l'immobilier. Dans ce dernier cas, elles sont appelées SICAF immobilières ou SICAFI (voir 2.2.2.).

Vous trouverez les SICAF dans la partie actions de notre Site Transactionnel.

2.3.4. RISQUES

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, en fonction des investissements sous-jacents et de la diversification du fonds.
Risque de change	Oui, si les investissements sous-jacents ou le fonds ne sont/n'est pas coté(s) en euros.
Risque de crédit	Oui, surtout pour les fonds obligataires.
Risque de liquidité	Oui, en particulier pour les SICAF qui dépendent du marché secondaire où la liquidité varie selon le fonds (SICAF immobilière, par exemple).
Risque de taux	Oui, surtout pour les fonds qui investissent dans des actifs à revenu fixe. Mais une hausse des taux a également un impact négatif sur les cours boursiers et donc aussi indirectement sur les fonds qui investissent en actions.



Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risques géographiques	Oui, en fonction du fonds.
Risque de complexité (MIFID)	Oui. (1) Fonds non cotés : si pas de structure UCITS. (2) Fonds cotés : si cotés sur un marché non réglementé ou équivalent à un marché non réglementé ou sur un MTF.

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risques de gestion

Le rendement des investissements d'un fonds dépend, entre autres, des aptitudes du gestionnaire et de la qualité de ses décisions. Des erreurs d'appréciation peuvent déboucher sur des moins-values.

Risque de dividende

Il existe beaucoup de types de fonds différents. Une des différences réside dans la distribution ou non d'un dividende : les fonds de capitalisation ne distribuent par leurs revenus, contrairement aux fonds de distribution. Lorsque les résultats du fonds de placement sont décevants, le gestionnaire d'un fonds de distribution peut prendre la décision de ne pas distribuer de dividendes. Et le réinvestissement direct du dividende n'est pas toujours au goût des investisseurs.

Risque de cours pour les fonds ouverts et fermés

Le risque de cours varie considérablement selon qu'il s'agit d'un fonds ouvert ou d'un fonds fermé. Dans des conditions de marché normales, les fonds ouverts s'échangent au même niveau ou aux alentours de la valeur réelle des investissements sous-jacents. Comme les fonds ouverts peuvent en permanence acheter ou vendre des actions, vous courez un risque de cours sur les investissements sous-jacents. Les fonds fermés n'offrent pas cette flexibilité et le nombre d'actions en circulation est figé. Le cours est donc déterminé par l'offre et la demande sur le fonds. Ce cours peut s'éloigner fortement de la valeur sous-jacente du fonds.

Risques des fonds spécifiques

Avant d'investir dans un fonds, vous devez d'abord consulter le prospectus, le document relatif aux informations essentielles pour l'investisseur (Key Investor Information Document ou « KIID »), ainsi que les rapports annuels et semestriels. Dans le prospectus et le document KIID, vous trouverez une description des caractéristiques et risques essentiels, ainsi que les frais liés à la gestion du fonds. Ces frais auront naturellement un impact sur le rendement de votre investissement.

2.4. TRACKERS

2.4.1. DESCRIPTION

Un Tracker est un produit coté en Bourse (Exchange Traded Product - ETP) qui reproduit l'évolution d'un panier d'actifs. Il existe différents types de trackers : des trackers sur indices boursiers, sur secteurs, sur matières premières, sur indices obligataires... Ils peuvent être négociés en cours de séance comme les actions.

Sur le plan juridique, un tracker peut être constitué des manières suivantes :

La plupart du temps, les trackers sont structurés comme des fonds. Ils sont alors appelés « **Exchange Traded Funds** » (ETF). Il s'agit de fonds ouverts (dites open ended) qui répliquent le plus fidèlement possible un indice de référence (aussi connus comme des ETF passifs⁵). Les ETF sont généralement conformes à la directive UCITS. Comme les fonds, les ETF peuvent être constitués sous la forme d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement. Pour les caractéristiques et risques essentiels de ces fonds, nous vous renvoyons au chapitre « 2.3 Fonds ».

Un tracker peut également être proposé sous la forme d'une créance. Il s'agit généralement de trackers sur des matières premières (comme l'énergie, le pétrole ou les métaux). On parle alors d'« **Exchange Traded Notes** » (ETN) en général ou d'« **Exchange Traded Commodities** » (ETC) en particulier. Les ETC suivent l'évolution du cours de matières premières individuelles ou d'indices plus larges sur les matières premières, sans posséder physiquement ces actifs. Ils sont émis par des banques ou des émetteurs spécialisés. Lorsque vous achetez un ETC, vous recevez une créance comparable à une obligation. Les ETC sont émis par des institutions bénéficiant d'une note de crédit élevée, mais cela ne signifie pas qu'ils sont totalement immunisés contre le risque de crédit.

Keytrade Bank fait la distinction dans les Trackers entre les ETF cotés sur un segment réglementé d'Euronext (considérés comme non complexes) et les ETF cotés sur les segments MTF d'Euronext et autres marchés qu'Euronext, les ETN et les ETC (considérés comme complexes).

Dans ce document, nous nous concentrerons sur les Exchange Traded Funds 'passifs'. Les risques sont en général similaires pour les ETF et les ETN (voir point 2.4.2. ci-dessous).

En optant pour un ETF, vous investissez dans un panier d'actifs. Vous courez donc moins de risques qu'en investissant dans des instruments financiers individuels. Le principe d'un ETF contraste fortement avec des fonds gérés activement, où le gestionnaire essaie en permanence de sélectionner les meilleures actions dans le but d'obtenir le rendement le plus élevé possible. Ce type de gestion demande beaucoup de temps et d'argent. Par conséquent, les frais de gestion sont généralement moins élevés dans un ETF que dans un fonds traditionnel.

⁵ A côté des ETF classiques qui cherchent à répliquer un indice le plus fidèlement possible sont apparus récemment les ETF actifs. Ces instruments cherchent à surperformer un indice de référence. La surperformance n'est toutefois pas une garantie. Certains ETF peuvent battre leur indice, mais ils peuvent également faire beaucoup moins bien. Par définition, les ETF actifs ne sont pas des trackers.

Certains ETF permettent de multiplier la performance de l'indice (effet de levier) ou d'évoluer dans le sens inverse de l'indice (bear tracker) avec ou sans effet de levier. Ces produits sont naturellement plus risqués.

Le cours d'un ETF est principalement déterminé par l'évolution de l'indice sous-jacent. Si l'indice augmente, la valeur de l'ETF augmentera également. Toutefois, le cours de l'ETF ne doit pas nécessairement être identique à celui de l'indice. Cela s'explique par le fait que le dividende constitué et les frais de gestion sont également incorporés dans le cours de l'ETF. Par ailleurs, les ordres d'achat et de vente en Bourse sont évidemment aussi déterminants dans le calcul du cours. Plus on négocie un ETF spécifique, plus l'écart entre les prix de vente et d'achat sera faible et plus le cours se rapprochera de celui de l'indice.

Pour atteindre leurs objectifs d'investissement, les émetteurs d'ETF procèdent à une **réplication physique** ou **synthétique** de l'indice en question.

La **réplication physique** est réalisée via la réplication totale de l'indice sous-jacent (l'ETF investit dans tous les composants de l'indice) ou via un processus appelé « optimisation ». Cette technique est utilisée si l'indice sous-jacent contient un très grand nombre de composants ou des titres difficilement négociables ou si plusieurs indices sont suivis. Dans ce cas, l'émetteur n'investira que dans un panier de valeurs correspondant à un échantillon représentatif de l'indice en termes de risque et de rendement. L'ETF ne contiendra donc pas exactement les mêmes instruments financiers que l'indice qu'il suit.

Un ETF peut également reproduire la performance de son indice sous-jacent de manière **synthétique**. Dans ce cas-là, l'émetteur passe un ou plusieurs swap(s)⁶ avec une ou plusieurs contrepartie(s) via le(s)quel(s) il accepte d'échanger la performance d'un panier de titres prédéterminé contre celle de l'indice. Vous bénéficiez alors du rendement que l'indice sous-jacent a obtenu, alors que les investissements ont en réalité été effectués dans d'autres titres. Cette technique s'appelle la **réplication synthétique**. Cette forme de réplication permet de réduire les coûts et la tracking error (écart par rapport à l'indice), mais augmente le risque de contrepartie. Pour les marchés qui ne sont pas facilement accessibles, les structures avec swaps présentent un avantage par rapport à la technique de réplication physique.

2.4.2. RISQUES

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, principalement en fonction de l'évolution générale de la Bourse et des investissements sous-jacents.
Risque de change	Oui, si les investissements sous-jacents ou le tracker ne sont pas cotés en euros.
Risque de crédit	Oui, surtout pour les trackers qui suivent un indice obligataire.
Risque de liquidité	Oui, en fonction du volume d'échange du tracker et de la liquidité des investissements sous-jacents.
Risque de taux	Oui, pour les trackers qui suivent un indice obligataire et indirectement ceux qui suivent un indice d'actions.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risques géographiques	Oui, en fonction du tracker.
Risque de complexité (MIFID)	Oui, sont complexes : les ETF cotés sur les segments MTF d'Euronext et autres marchés qu'Euronext, les ETN, les ETC.

RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX ETF

Écart par rapport à l'indice (tracking error)

Le cours d'un ETF peut évoluer différemment de celui de son indice en raison d'un manque de liquidité ou d'un accès de volatilité.

Risque de contrepartie

Un risque de contrepartie existe si l'ETF achète aussi des produits dérivés ou passe des contrats avec d'autres parties (swaps). C'est surtout le cas pour les ETF qui utilisent la réplication synthétique. Le risque de contrepartie est le risque qu'une partie ne puisse pas remplir ses engagements (l'incapacité de restituer les titres prêtés, par exemple). Dans le cas des ETF synthétiques conformes à la directive UCITS, le risque de contrepartie ne peut pas dépasser 10 % de la valeur d'inventaire nette du fonds.

Risques spécifiques liés aux ETN

Risque de crédit et risque de contrepartie

Comme les ETN sont des instruments de dette, il est possible que l'émetteur, en tant que contrepartie, ne soit plus en mesure de tenir ses engagements. C'est la raison pour laquelle il est important de bien vérifier la note de crédit de l'émetteur. Par ailleurs, les émetteurs proposent de plus en plus des ETN avec nantissement, ce qui permet de diminuer le risque de contrepartie.

Risque de liquidité

Les volumes peuvent être moins importants dans certains ETN, ce qui les rend moins liquides que les ETF.

⁶ Un swap est un contrat conclu entre deux parties en vertu duquel l'une effectue des paiements sur la base d'un taux établi, soit fixe, soit variable, tandis que l'autre réalise des paiements sur la base du rendement d'un actif sous-jacent.

2.5. OBLIGATIONS

2.5.1. GÉNÉRALITÉS

Une obligation (**bond**) est un titre négociable représentant une reconnaissance de dette émis par des pouvoirs publics (**government bonds**), des organismes supranationaux (**supranational bonds**) ou des entreprises (**corporate bonds**). En tant que détenteur de l'obligation, vous disposez d'une preuve de participation dans un emprunt à long terme (> 1 an) pour lequel vous percevez généralement un intérêt périodique (coupon).

Une obligation est toujours émise sur le marché primaire. Il s'agit du marché où sont émis les nouveaux titres de créance. Une nouvelle émission obligataire ne peut être souscrite que pendant la période de souscription.

Une obligation peut être émise au pair (100 % de la valeur nominale), au-dessus du pair ou sous le pair afin de s'aligner sur les conditions de marché. Pour acheter une obligation après la période de souscription, il est obligatoire de passer par le marché secondaire, où ces titres s'échangent librement. La liquidité dépend, entre autres, de la taille de l'émission et de l'émetteur. Le cours de l'obligation dépend de l'évolution des taux d'intérêt (le cours est en principe inférieur au cours d'émission si les taux d'intérêt ont augmenté depuis la date d'émission et inversement) et de la solvabilité de l'émetteur depuis la date d'émission.

À l'échéance, l'obligation est remboursée au cours préalablement défini, généralement au pair (100 % de la valeur nominale). Certaines obligations peuvent être remboursées anticipativement, habituellement à l'initiative de l'émetteur.

En fonction des caractéristiques de l'obligation, Keytrade Bank distingue les obligations non complexes (voir 2.5.2) et les obligations complexes (voir 2.5.3).

2.5.2. OBLIGATIONS ORDINAIRES (NON COMPLEXES)

Les obligations suivantes sont considérées comme non complexes : obligations d'État (bons d'État, OLO), obligations supranationales, obligations d'entreprise nationales en euros, euro-obligations avec taux et prix de remboursement fixes.

Les **obligations d'État** sont émises par des pouvoirs publics en vue de financer leurs dettes et leurs programmes. Elles possèdent différentes durées et proposent un taux d'intérêt fixe. En Belgique, les formes les plus courantes sont les bons d'État et les obligations linéaires (OLO). En tant qu'investisseur non professionnel, vous pouvez acquérir des bons d'État tant sur le marché primaire (à l'émission) que sur le marché secondaire. Les OLO sont en revanche réservées aux investisseurs institutionnels. Par conséquent, les investisseurs non professionnels ne peuvent pas y souscrire sur le marché primaire. Sur le marché secondaire, n'importe qui peut en revanche acheter et négocier des OLO.

Les obligations d'État sont garanties par les autorités publiques. Le risque de crédit des obligations émises par des États membres de l'OCDE⁷ est en général très faible (voir rating de crédit de ces pays). Les obligations d'État sont très liquides sur le marché secondaire.

Les **obligations supranationales** sont émises par des institutions internationales comme la Banque européenne d'investissement et la Banque mondiale. Sur le plan du risque, elles sont comparables aux obligations d'État les plus sûres.

Les **obligations d'entreprises nationales en euros** sont des obligations à taux fixe émises par des entreprises privées. La qualité de l'émetteur est déterminée par la note (rating) qui lui est accordée par des agences de notation spécialisées. Ces agences utilisent pour cela une échelle allant de AAA (excellente qualité) à C (très faible qualité)⁸.

Les obligations d'entreprise peuvent être **subordonnées**. Cela signifie que, dans l'ordre de priorité des créanciers, elles ne sont remboursées qu'après les dettes et obligations ordinaires et juste avant les actionnaires.

Les obligations d'entreprise proposent généralement un rendement légèrement plus élevé que les obligations d'État vu qu'elles sont plus risquées.

Les **euro-obligations** ou **eurobonds** sont des obligations qui sont souvent émises dans plusieurs pays européens à la fois. Les émetteurs sont généralement des institutions internationales, de grandes entreprises et parfois des organismes publics. Le préfixe « euro » renvoie uniquement au lieu d'émission des obligations (l'Europe) et non à la nationalité de l'émetteur ou à la devise de l'émission. Une euro-obligation peut donc parfaitement être émise par une entreprise japonaise en dollars américains.

Les euro-obligations peuvent être **subordonnées**. Cela signifie que, dans l'ordre de priorité des créanciers, elles ne sont remboursées qu'après les dettes et obligations ordinaires et juste avant les actionnaires.

Il existe différentes catégories d'euro-obligations. Parmi les obligations ordinaires (non complexes), citons celles avec un taux d'intérêt fixe et un **coupon zéro**. Les euro-obligations à coupon zéro ne distribuent aucun coupon annuel, mais capitalisent les intérêts jusqu'à l'échéance. Le prix d'émission correspond à la valeur nominale actualisée à la date d'émission et au taux d'intérêt fixé.

Les euro-obligations avec un taux variable, sans durée fixe ou avec d'autres caractéristiques spécifiques, sont considérées comme complexes et sont décrites au point 2.5.2.

⁷ OCDE signifie Organisation de coopération et de développement économiques. L'organisation regroupe une trentaine de pays développés.

⁸ Les obligations cotées AAA et AA (solvabilité élevée), A et BBB (solvabilité moyenne) sont appelées obligations « investment grade ». Les obligations avec des ratings inférieurs (BB, B, CCC...) sont considérées comme moins solvables et sont appelées « obligations spéculatives » ou « junk bonds ».

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, en cas de vente avant l'échéance et en cas de détérioration de la situation financière de l'émetteur.
Risque de change	Oui, si l'obligation n'est pas libellée en euros.
Risque de crédit	Oui, en fonction de la qualité de l'émetteur (rating). Les emprunts subordonnés comportent davantage de risque.
Risque de liquidité	Oui, en fonction de la taille de l'émission, du volume des transactions, du type d'émetteur et de la devise.
Risque de taux	Oui, en fonction de la durée résiduelle. Plus la durée résiduelle est longue, plus le risque d'une hausse des taux et d'une baisse du cours de l'obligation est important.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risques géographiques	Oui
Risque de complexité (MIFID)	Non

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque d'insolvabilité

L'émetteur peut devenir temporairement ou définitivement insolvable et ne plus être en état de payer les intérêts ou de rembourser l'emprunt, par exemple à cause de la détérioration générale de l'économie ou d'événements politiques. Si les obligations sont cotées en Bourse, cela peut avoir aussi des répercussions négatives sur le cours.

Ce risque est quasiment inexistant pour les obligations d'État des pays de l'OCDE (garantie de l'État), les obligations émises par des institutions supranationales et généralement aussi pour les émetteurs bénéficiant d'un rating de qualité (au moins « investment grade », soit BBB). Pour les obligations « non-investment grade », le risque d'insolvabilité du débiteur et donc le risque de non-paiement sont plus importants.

Risque de remboursement anticipé

Dans certains cas, l'émetteur peut procéder au remboursement anticipé de l'emprunt, notamment en cas de baisse des taux d'intérêt sur le marché. Une telle décision peut avoir un impact négatif sur le rendement.

2.5.3. OBLIGATIONS COMPLEXES

Keytrade Bank considère les obligations suivantes comme complexes (MiFID) : les obligations convertibles, les reverse convertibles, les euro-obligations avec un taux variable, les obligations perpétuelles et les obligations avec d'autres caractéristiques spécifiques. Keytrade Bank ne propose actuellement aucune obligation complexe sur son Site Transactionnel.

Les obligations convertibles sont des obligations d'entreprise que vous pouvez à tout moment échanger contre un nombre prédéfini d'actions de l'entreprise en question. Pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, vous devez néanmoins accepter un taux d'intérêt plus bas. Mais, grâce à l'évolution du cours, vous pouvez par la suite obtenir un rendement plus élevé que celui de l'obligation originale.

Les reverse convertibles diffèrent des obligations convertibles ordinaires par le fait que la décision de convertir le titre en actions ne peut être prise que par l'organisme (financier) émetteur. En échange de ce droit, vous recevez, en tant que détenteur de l'obligation, un coupon plus élevé.

Les euro-obligations à taux variable (ou taux flottant ou FRN pour « floating rate note ») sont des obligations dont les taux sont régulièrement révisés pour la période suivante (par exemple, tous les 6 mois pour une nouvelle période de 6 mois). La révision se base sur un taux de référence du marché monétaire international auquel est ajouté un taux d'intérêt fixe (voir point 2.5.1. pour une description générale des euro-obligations).

Les **obligations perpétuelles** sont des obligations à durée indéterminée, et donc sans date de remboursement de capital, avec des coupons fixes.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui. Pour les obligations convertibles et les reverse convertibles : notamment en cas de vente avant l'échéance et après la conversion. Pour les perpétuelles : le cours est sensible à l'évolution du marché obligataire en raison de la durée indéterminée.
Risque de change	Oui, si l'obligation n'est pas libellée en euros.
Risque de crédit	Oui, en fonction de l'émetteur.
Risque de liquidité	Oui, les obligations complexes sont en principe difficilement négociables.



Risque de taux	Oui. Pour les obligations convertibles , le risque de taux est limité en raison de la faiblesse du coupon. Le risque est en revanche élevé pour les reverse convertibles , les obligations à taux variable et les perpétuelles.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risques géographiques	Oui
Risque de complexité (MIFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de crédit

- Les obligations convertibles sont, comme les obligations ordinaires, exposées au risque de crédit. Mais ce risque est plus élevé car les obligations convertibles sont souvent subordonnées aux obligations ordinaires.
- Les reverse convertibles sont généralement émises par des entreprises (financières). Si vous possédez ce type d'obligation, vous êtes donc exposé au risque de crédit lié à cette entreprise (financière). Et comme les reverse convertibles sont souvent subordonnées aux obligations ordinaires, ce risque est plus élevé.

Risque lié au cours de la valeur sous-jacente

- Obligations convertibles : si le cours de la valeur sous-jacente (l'entreprise) n'est pas plus élevé que le prix à payer pour de nouveaux titres tel qu'il a été fixé dans les conditions de l'obligation, vous n'êtes pas obligés d'acheter les nouvelles actions à émettre et vous récupérez en principe le principal de l'obligation.
- En général, l'entreprise (financière) qui émet la reverse convertible fait usage de son droit de conversion si le cours a (fortement) diminué par rapport au prix que vous deviez payer à l'entreprise à l'exercice. Théoriquement, le titre sous-jacent pourrait même avoir pratiquement perdu toute sa valeur en Bourse. Ce risque est d'ailleurs incorporé dans le cours de la reverse convertible. Si vous subissez une perte importante sur la valeur sous-jacente, la reverse convertible s'échangera nettement en dessous de sa valeur nominale.

Risques des obligations convertibles / reverse convertibles spécifiques

Avant d'acheter une obligation convertible ou une reverse convertible, nous vous conseillons de lire le prospectus et de vous renseigner auprès de l'émetteur. Toutes les caractéristiques et tous les risques du produit sont décrits dans le prospectus.

Risque de remboursement anticipé - risque de réinvestissement

Les obligations à taux variable ou les obligations perpétuelles peuvent être assorties d'une option call. Celle-ci permet à l'émetteur de procéder au remboursement anticipé de l'obligation s'il estime avoir la possibilité de se financer à un meilleur prix, notamment en cas de baisse des taux d'intérêt sur le marché. Cela peut avoir un impact négatif sur le rendement vu que le détenteur de l'obligation sera obligé de réinvestir à des conditions de marché moins favorables.

2.6. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont des produits financiers dont la valeur dépend de celle d'autres produits comme par exemple un indice, des actions, l'or ou une devise. Pour les investisseurs expérimentés, les produits dérivés peuvent s'avérer intéressants en raison de leur effet de levier : une hausse ou baisse du cours de la valeur sous-jacente entraîne une augmentation ou diminution encore plus importante de la valeur du produit dérivé. Les produits dérivés peuvent aussi être utilisés pour limiter les risques et ainsi protéger votre portefeuille. Les dérivés les plus courants sont les options, les warrants, les Turbos et Sprinters.

Les instruments financiers dérivés sont tous considérés comme complexes (MifID).

Keytrade Bank fait une distinction entre les produits dérivés avec, en principe, possibilité de perte limitée au capital investi (voir point 2.6.1.) et les produits dérivés avec possibilité de perte supérieure au capital investi (voir point 2.6.2.).

2.6.1. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS AVEC POSSIBILITÉ DE PERTE LIMITÉE AU CAPITAL INVESTI

2.6.1.1. Options « long »

Une option « long » est un instrument financier coté en Bourse qui donne le droit d'acheter (option call) ou de vendre (option put) une valeur sous-jacente (comme une action, une obligation, une devise, indice boursier...) durant une période définie ou à un moment précis à un prix déterminé à l'avance (prix d'exercice ou strike).

Une prime doit être payée pour pouvoir bénéficier de ce droit (qu'il s'agisse d'une option call ou d'une option put).

Face à chaque acheteur d'une option se trouve un vendeur, appelé aussi émetteur. C'est à ce dernier que l'acheteur paie la prime. En tant qu'émetteur, vous avez l'obligation (et non le droit, comme l'acheteur) d'acheter (option put) ou de vendre (option call) la valeur sous-jacente. Pour l'émission d'options, voir le point 2.6.2.1. Options « short ».

Chez Keytrade Bank, vous ne pouvez pas exercer les options « long ». Soit vous vendez le contrat d'option avant l'échéance, soit le contrat



est automatiquement exercé à l'échéance si l'option est « in the money »⁹, soit le contrat expire sans valeur et la perte est limitée au montant de la prime payée. Pour plus de détails, nous vous renvoyons aux règles de transactions y relatives sur le site www.keytradebank.be.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, le warrant peut perdre toute sa valeur en fonction de l'évolution du sous-jacent.
Risque de change	Oui, si pas libellée en euros.
Risque de crédit	Aucun risque pour les transactions sur un marché réglementé
Risque de liquidité	Oui, à cause des volumes souvent faibles sur le marché secondaire.
Risque de taux	Oui, en fonction de la durée et de la structure du warrant.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Limité
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Limité
Risques géographiques	Oui
Risque de complexité (MIFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de levier

L'investissement en options peut s'avérer nettement plus risqué que l'investissement direct dans la valeur sous-jacente en raison de l'effet de levier.

En tant qu'acheteur d'une option call ou put, vous courez le risque de perdre une partie ou l'intégralité du montant investi (la prime). Votre perte maximale s'élève à la prime de l'option plus les frais de transaction, sauf en cas d'exercice automatique à l'échéance, où les pertes peuvent être plus élevées que le montant de la prime.

2.6.1.2. Warrants

Un warrant est un instrument comparable à une option (voir point 2.6.1.1.).

Le warrant est un instrument financier coté en Bourse qui donne le droit d'acheter (warrant call) ou de vendre (warrant put) une valeur sous-jacente (comme une action, une obligation, une devise, un indice boursier...) pendant une période déterminée à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice ou strike).

La principale différence avec les options réside dans le fait qu'un warrant n'est pas émis par la Bourse, mais par une institution financière. Cela signifie que vous ne pouvez pas émettre de warrant.

Si vous n'entrez rien avant l'échéance du warrant, ce dernier peut expirer sans valeur.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, le warrant peut perdre toute sa valeur en fonction de l'évolution du sous-jacent.
Risque de change	Oui, si pas libellée en euros.
Risque de crédit	Aucun risque pour les transactions sur un marché réglementé (ou équivalent). Pour les transactions de gré à gré (OTC), le risque dépend de la solvabilité de la contrepartie
Risque de liquidité	Oui, à cause des volumes souvent faibles sur le marché secondaire.
Risque de taux	Oui, en fonction de la durée et de la structure du warrant.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Limité
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Limité
Risques géographiques	Oui
Risque de complexité (MIFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de levier

L'investissement en warrants peut s'avérer nettement plus risqué que l'investissement direct dans la valeur sous-jacente en raison de l'effet de levier.

Les risques spécifiques des warrants sont comparables à ceux liés à l'achat d'options. Cela signifie que vous pouvez perdre la totalité du montant investi (frais de transaction inclus).

⁹ Lorsque le prix d'exercice est inférieur au cours du sous-jacent dans le cas d'un call (supérieur au cours du sous-jacent dans le cas d'un put).

Risques des warrants spécifiques

Étant donné que les warrants existent sous de très nombreuses formes, vous devez toujours bien lire le prospectus et analyser les conditions du produit (notamment en ce qui concerne la date d'expiration et la dernière date de transaction) ainsi que les risques qui y sont liés. N'hésitez pas non plus à vous informer auprès de l'institution émettrice.

2.6.1.3. Turbos® et Sprinters®

Les Turbos et Sprinters sont des produits de placement spéculatifs cotés en Bourse qui permettent de profiter des évolutions de la Bourse avec un effet multiplicateur.

Grâce à l'effet de levier, les **Turbos et Sprinters** permettent de profiter des hausses (Turbo « long ») ou des baisses (Turbo « short ») de valeurs sous-jacentes comme des indices, des actions, des matières premières et des obligations avec un effet multiplicateur. Seule une fraction de la valeur sous-jacente est comprise dans le prix de ces produits : le reste est financé par l'émetteur (cette partie est appelée « le niveau de financement »). Les différences entre ces produits sont tellement minimes que nous nous concentrerons sur les Turbos dans ce document.

Contrairement aux options (voir point 2.6.1.1.), les Turbos n'ont en général pas de date d'expiration, mais un niveau « stop loss »¹⁰. Si le cours de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse ce niveau, le Turbo est automatiquement liquidé et l'éventuelle valeur résiduelle est remboursée à l'investisseur. Le niveau « stop loss » est un mécanisme qui garantit que vous ne pourrez jamais perdre plus que le montant investi. Un Turbo « long » est liquidé lorsque le cours du sous-jacent chute en dessous du niveau « stop loss ». Un Turbo « short » est liquidé lorsque le cours du sous-jacent grimpe au-dessus du niveau « stop loss ».

Exemple 1 : Effet de levier

Valeur sous-jacente = 100 € ;
niveau de financement = 75 € ;
votre apport dans la valeur du Turbo est dans ce cas égale à 25 €.
Effet de levier = 4 ; à savoir $100/(100-75) = 4$.

Supposons que la valeur sous-jacente augmente de 10 € (hausse de 10 %) à 110 €. La valeur du Turbo s'élève dans ce cas à 35 € (différence entre le cours de la valeur sous-jacente et le niveau de financement). Cela signifie donc que la valeur du Turbo a augmenté de 40 % (votre apport est passé de 25 € à 35 €).

Cet effet de levier fonctionne dans les deux sens. Si le cours de la valeur sous-jacente baisse, par exemple de 10 €, à 90 € (baisse de 10 %), la valeur du Turbo diminuera également : $90 € - 75 € = 15 €$ (cours du sous-jacent - niveau de financement). La valeur du Turbo est dans ce cas passée de 25 € à 15 €, soit une baisse de 40 %. La valeur du Turbo a donc diminué quatre fois plus vite que le cours de la valeur sous-jacente.

Exemple 2 : Valeur résiduelle

Valeur sous-jacente = 100 € ; niveau de financement = 75 €. Supposons que le niveau « stop loss » ait été fixé à 90 €. Si la valeur sous-jacente diminue de 100 € à 90 €, le niveau « stop loss » est atteint et le Turbo est liquidé. Si le cours de liquidation s'élève à 89,5 €, le Turbo vaut alors encore 14 € ($89 € - 75 €$). L'investisseur récupère donc une valeur résiduelle de 14 €. Si le cours de liquidation est égal ou inférieur au niveau de financement, la valeur résiduelle est alors de 0 € et vous ne touchez donc rien.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, en fonction des actifs sous-jacents.
Risque de change	Oui, si la valeur sous-jacente n'est pas libellée en euros.
Risque de crédit	Limité
Risque de liquidité	Oui
Risque de taux	Oui, en fonction de la durée et de la structure du Turbo.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Limité
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Limité
Risques géographiques	Oui
Risque de complexité (MIFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES DES TURBOS ET SPRINTERS

Risque de liquidation

Un investissement en Turbos, Sprinters, ... comporte nettement plus de risques qu'un investissement direct dans la valeur sous-jacente en raison de l'effet de levier. Si le cours de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le niveau « stop loss », le Turbo est automatiquement liquidé et la valeur résiduelle vous est alors remboursée. Cette valeur peut néanmoins être nulle, ce qui signifie que vous perdez alors la totalité de votre mise.

¹⁰ Il existe aussi des Turbos « closed-end » avec une date d'échéance fixe. Ils fonctionnent avec un effet de levier nettement plus important.

Risques des Turbos et Sprinters, ... spécifiques

Étant donné que les Turbos et Sprinters existent sous de très nombreuses formes, vous devez toujours bien lire le prospectus et analyser les conditions du produit ainsi que les risques qui y sont liés. N'hésitez pas non plus à vous informer auprès de l'institution émettrice.

2.6.1.4. Produits structurés

Par « produit structuré », il convient d'entendre un instrument financier composé d'un ou de plusieurs instrument(s) financier(s) et dont le remboursement ou le rendement dépend, selon une formule établie, de l'évolution d'une ou plusieurs valeur(s) sous-jacente(s). Chez Keytrade Bank, sous produit structuré, on comprend également les instruments financiers suivants: les certificats Leverage & Short, les certificats Bonus et Bonus Cappés, les certificats Cappés et Floorés, et les Factors).

Les valeurs sous-jacentes peuvent uniquement être des instruments financiers traditionnels comme des actions, des indices boursiers, des devises, des matières premières ou une combinaison d'instruments financiers conventionnels et de dérivés (des options, par exemple). Les produits structurés ont une durée déterminée et garantissent ou non le remboursement d'un capital minimum (90 % ou 100 % de la mise, par exemple).

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, notamment en cas de vente avant l'échéance et en fonction des valeurs sous-jacentes.
Risque de change	Oui, si pas libellée en euros.
Risque de crédit	Oui, en fonction de l'émetteur
Risque de liquidité	Oui, car il n'y a généralement pas de marché secondaire pour négocier ces produits.
Risque de taux	Oui, en fonction de la composition de la structure (risque plus élevé dans les structures à taux fixe).
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risques géographiques	Oui
Risque de complexité (MIFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de remboursement anticipé

Dans certains cas, l'émetteur peut procéder au remboursement anticipé du produit, notamment en cas de baisse des taux d'intérêt sur le marché. Une telle décision peut avoir un impact négatif sur le rendement.

Risque d'insolvabilité

L'émetteur ou le fournisseur de garantie d'un produit structuré peut devenir temporairement ou définitivement insolvable. C'est également possible dans le cas d'un produit de garantie. Le risque existe donc que le capital investi ne soit pas remboursé ou ne soit que partiellement remboursé.

Risques des produits structurés spécifiques

Étant donné que les produits structurés existent sous de très nombreuses formes, vous devez toujours bien lire le prospectus et analyser les conditions du produit ainsi que les risques qui y sont liés. N'hésitez pas non plus à vous informer auprès de l'institution émettrice.

2.6.2. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS AVEC POSSIBILITÉ DE PERTE SUPÉRIEURE AU CAPITAL INVESTI

2.6.2.1. Options « short »

Une option « short » est un instrument financier coté en Bourse qui vous oblige, en tant que vendeur (ou émetteur) d'un contrat d'option, de livrer (option call) ou d'acheter (option put) une valeur sous-jacente (comme une action, une obligation, une devise, un indice boursier...) durant une période définie ou à un moment précis, à un prix déterminé à l'avance (prix d'exercice ou strike).

Face à chaque émetteur d'une option se trouve un acheteur ou détenteur. Ce dernier paie une prime à l'émetteur. En tant que détenteur, vous avez le droit (et non l'obligation, comme l'émetteur) de vendre (option put) ou d'acheter (option call) la valeur sous-jacente. Pour l'achat d'options, voir le point 2.6.1.1. Options « long ».

En tant qu'émetteur, vous pouvez à tout moment être assigné pour livrer ou acheter la valeur sous-jacente. Vous serez aussi en principe assigné par la contrepartie si l'option que vous avez émise est « in the money »¹¹ à l'échéance. L'obligation prend fin si la contrepartie n'exerce pas son droit. Vous pouvez éviter une éventuelle assignation et les frais qui y sont liés en clôturant votre position « short » par le rachat de l'option « short » (achat closing). Vous devez néanmoins être conscient que vous pouvez encore être assigné par la contrepartie le jour de l'« achat closing ». Pour plus de détails, nous vous renvoyons aux règles de transactions y relatives sur www.keytradebank.be.

RISQUES GÉNÉRAUX

¹¹ Lorsque le prix d'exercice est inférieur au cours du sous-jacent dans le cas d'un call (supérieur au cours du sous-jacent dans le cas d'un put).

Risque de cours	Oui, en cas d'émission d'une option put, le risque maximal correspond au prix d'exercice de l'option. En cas d'émission d'une option call, le risque est en principe illimité..
Risque de change	Oui, si pas libellée en euros
Risque de crédit	Aucun risque pour les transactions sur un marché réglementé ou équivalent à un marché réglementé.
Risque de liquidité	Oui
Risque de taux	Oui, en fonction de la durée et de la structure de l'option.
Risque de réinvestissement	Limité
Risque fiscal	Limité
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Limité
Risques géographiques	Oui
Risque de complexité (MIFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de levier

L'investissement en options peut s'avérer nettement plus risqué que l'investissement direct dans la valeur sous-jacente en raison de l'effet de levier.

L'investissement en options peut s'avérer nettement plus risqué que l'investissement direct dans la valeur sous-jacente en raison de l'effet de levier.

Vous avez émis une option call sur des actions qui sont en votre possession (« covered call ») ? En cas de hausse du cours du sous-jacent, vous courez alors le risque d'une perte d'opportunité (« opportunity loss »). Cela signifie que vous ne pourrez pas ou pratiquement pas profiter d'une éventuelle nouvelle hausse de cours du sous-jacent : vous êtes en effet obligé de vendre les actions au prix d'émission de l'option qui est à ce moment-là inférieur au prix de marché du sous-jacent. Le cours du sous-jacent baisse ? Dans ce cas, les actions dans votre portefeuille perdent également de la valeur. Vos pertes sont en partie compensées par la prime que vous avez reçue lors de l'émission de l'option call. Les risques sont nettement plus importants si vous avez émis une option à découvert (« naked call »), ce qui signifie que vous ne disposez pas des sous-jacents nécessaires. En effet, vous pourrez alors être obligé d'acheter les actions en Bourse à un cours plus élevé et de les livrer au détenteur de l'option à un cours (nettement) plus faible. Dans ce cas-ci, les risques sont en principe illimités et vous risquez de devoir vous endetter. Vous pouvez toutefois limiter vos pertes éventuelles en clôturant votre position. Votre perte maximale correspondra alors à la différence entre la prime perçue à l'émission et celle payée au moment du rachat de l'option, plus les frais de transaction.

En tant qu'émetteur d'une option put, votre risque maximal correspond au prix d'exercice de l'option plus les frais de transaction. Il est en effet possible que les actions sous-jacentes perdent toute leur valeur et que vous soyez obligé de les acheter à un cours plus élevé. Comme pour les options call, vous pouvez limiter vos pertes éventuelles en clôturant votre position avant d'être obligé d'acheter les actions sous-jacentes. Vous devrez néanmoins vous acquitter d'une prime et de frais de transaction.

En émettant des options, vous courez le risque de perdre plus que ce que vous avez reçu, voire de vous endetter.

Exigences de marge

Lorsque vous émettez des options, vous êtes tenu de conserver une marge sur votre compte-titres. La marge sert à la couverture (d'une partie) des obligations que vous contractez (ou que vous avez contractées). La marge correspond toujours à un certain montant (ou à des titres du sous-jacent si vous les avez en votre possession en cas d'émission d'une option call). Toute évolution du prix du sous-jacent peut entraîner une modification de la marge à conserver.

Procédure de découvert

Les obligations que vous avez contractées à un moment donné sont plus élevées que les avoirs sur votre compte-titres ? Dans ce cas, la procédure de découvert est enclenchée. Vous êtes tenu de satisfaire à votre exigence de marge dans un délai de cinq (5) jours Euronext en déposant des fonds sur votre compte-titres, en vendant, via un ordre téléphonique, des placements ou en liquidant des positions en options afin d'apurer votre découvert au niveau de la marge. Si après cinq jours de transactions sur Euronext, votre compte-titres présente toujours un découvert, Keytrade Bank est en droit de clôturer entièrement ou partiellement vos positions ouvertes ou de vendre de façon arbitraire tout actif se trouvant sur votre compte. Par ailleurs, Keytrade Bank a également le droit d'augmenter les exigences de marge.

2.6.2.2. Futures

Un Future est un contrat standardisé coté sur un marché organisé ou réglementé aux termes duquel vous achetez ou vendez une matière première ou un produit financier (le sous-jacent) à un prix déterminé à l'avance : la livraison a néanmoins lieu à une date ultérieure prédéterminée.

Ces contrats présentent différentes caractéristiques : le sous-jacent peut être une matière première (pétrole, or, café...) ou un produit financier (taux d'intérêt, actions, indices boursiers...). Le contrat se base sur une quantité (dans le cas des matières premières) ou sur un nominal (produits financiers). Le mode de cotation est exprimé en pourcentage ou en valeur. La valeur du contrat varie sur la base de la variation nominale du prix (le « tick »). Le contrat fixe l'échéance et le mode de liquidation (par livraison du sous-jacent ou en espèces). Keytrade Pro ne propose que le mode de liquidation en espèces.

Vous devez déposer une garantie afin de constituer la marge initiale exigée. Cette marge a pour but de couvrir les pertes potentielles pouvant résulter de la transaction. Pendant toute la durée du contrat, une marge complémentaire est périodiquement déterminée et exigée de la part de l'investisseur. Celle-ci représente le bénéfice ou la perte comptable, résultant de la modification de la valeur contractuelle ou



du sous-jacent. La marge complémentaire peut être un multiple de la marge initiale. Les modalités de calcul de la marge complémentaire, pendant la durée du contrat ou en cas de liquidation, sont fonction des règles boursières et des spécifications contractuelles de chaque cas.

Vous pouvez négocier des contrats Futures via notre plateforme KeytradePro (www.keytradebank.be/pro). Vous y trouverez également des informations plus détaillées sur cet instrument financier.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, le Future peut perdre toute sa valeur en raison de l'évolution du sous-jacent.
Risque de change	Oui, le risque peut être élevé dans le cas des devises volatiles, mais il est nul pour les contrats en euros.
Risque de crédit	Non, une chambre de compensation garantit la bonne fin des transactions sur les marchés réglementés. Elle intervient entre l'acheteur et le vendeur, dont elle devient la contrepartie unique.
Risque de liquidité	Faible, les Futures sont bien négociables sur des marchés organisés.
Risque de taux	Oui, surtout dans le cas d'un Future sur obligation.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Limité
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risques géographiques	Oui
Risque de complexité (MIFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque d'effet de levier

Si le marché n'évolue pas comme vous l'aviez prévu, l'effet de levier peut jouer en votre défaveur. La perte peut être très importante (en théorie illimitée).

Risque de pertes

Pour un achat à terme, la perte est limitée au montant de l'achat si la valeur du sous-jacent diminue. Par contre, en cas de vente à terme à découvert, c'est-à-dire sans détenir le titre en portefeuille, il n'y a théoriquement aucune limite à la perte potentielle : si le titre vendu à découvert connaît une hausse importante, la perte peut être très importante car le vendeur devra racheter le titre vendu à un cours très élevé pour pouvoir remplir ses obligations.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Comme la contrepartie n'est pas connue, il y a toujours un risque que la contrepartie ne tienne pas ses engagements.

